Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_02_02112026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 02 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Renaud VAN DUIJN pourvoir à Valérie CHALLON, Patrick GUIGNIER pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Géraldine GROSSELLI pourvoir à Christophe MILLAN, Cécile ARNAUD pouvoir à Michèle ROJAS.

Absents : Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_02112026

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison Pour Tous pour l'achat d'un four de réchauffe

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la MPT, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, a fait l'acquisition d'un four de réchauffe.

Cet achat intervient dans le contexte d'une harmonisation des prestations et des tarifs de l'ensemble des ALSH du territoire de la CCMatheysine.

Elle explique que la CAF participe à cet achat à hauteur de 70% de la dépense TTC. Elle propose, dans le cadre du soutien de la commune à l'ALSH de prendre en charge le reste à charge.

La facture du four de réchauffe est établie à 4120.80 TTC. Les 30% restant à charge représentent donc la somme de 1236,24 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1236.24 € à la MPT pour l'achat d'un four de réchauffe destiné aux prestations de l'ALSH,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_02_02112026-DE

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Le Maire
Valérie CHALLON

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 4 novembre 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.